

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU **CONSEIL MUNICIPAL** **Du vendredi 7 avril 2017**

Date de convocation	31/03/2017
Date d'affichage	18/04/2017
Membres du Conseil en exercice	12
Présents	11
Votants	11

L'an deux mil dix-sept, le 7 avril à 17h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Etaient présents : BERTOT Philippe, CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MARRON Stéphane, ROULLAND Pierrick, SCHIEFER Jocelyne

Absent excusé : MALOCHET Xavier
Secrétaire de séance : MARRON Stéphane

2017-03-01 : BUDGET 2017 RESTAURATION SCOLAIRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses :</u>	011 Charges à caractères générale	63 821 €
	012 Charges de personnel	49 850 €
	65 Autres charges gestion courante	21 140 €
	67 Charges exceptionnelles	100 €
	Total	134 011 €
<u>Recettes :</u>	002 Excédent antérieur report fonctionnement	12 011 €
	013 Atténuation de charges	0 €
	70 Produits de services	80 000 €
	74 Dotations et participations	42 000 €
	Total	134 011 €

2017-03-02 : AFFECTATION EXERCICE 2016 RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le document annexé à la présente délibération qui retrace suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2016 - Restaurant scolaire.

Les mouvements se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	117 316,72 €
Recettes	113 238,66 €
Excédent	- 4 078,06 €
Résultats antérieurs reportés	16 089,81 €

Résultat : excédent 12 011,75 €

Le compte administratif 2016 produit donc le résultat comptable suivant :
Section de fonctionnement déficit : - 4 078,06 €

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'affectation des résultats du Compte Administratif 2016 tels qu'ils figurent dans la délibération

Il est décidé le report de 12 011,75€_au C/002 du Budget Primitif 2017 (cantine) excédent antérieur reporté de la section recettes de fonctionnement.

2017-03-03 : COMPTE DE GESTION BUDGET RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,
Déclare par 11 voix « pour » que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-03-04 : QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Suite à l'évolution des taxes de la Communauté d'Agglomération et leur conséquence pour la commune, le Conseil Municipal délibère et décide de modifier les taux des taxes de la manière suivante

- taxe d'habitation : 9,23 % au lieu de 15.63 %
- taxe foncière bâti : 13,64 % au lieu de 12.78 %
- taxe foncière non bâti : 29,18 % au lieu de 33.26 %

Cependant en contrepartie une allocation compensatrice de 56 278 € sera versée.

2017-03-05 : BUDGET 2017 COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	011 Charges à caractères générale	215 000€
	012 Charges de personnel	161 000 €
	014 Atténuation de charges (SDIS°	30 572 €
	022 Dépenses imprévues	34 523 €
	023 Virement section d'investissement	337 467 €
	65 Charges gestion courante	38 578 €
	66 Charges financières	5 000 €
	67 Charges exceptionnelles	5 000 €

Total 827 140 €

Recettes :	013 Atténuation de charges	500 €
	722/042 Immobilisation s corporelles	4 500 €
	70 Produits des services	19 370 €
	73 Impôts et taxes	262 135 €
	74 Dotations et participations	210 544 €
	75 Produits de gestion courante	65 000 €
	002 Résultat reporté	264 691 €

Total 827 140 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	16 Remboursement emprunt+cautions	24 500 €
	20 Immobilisations incorporelles	15 000 €

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

21 Immobilisations corporelles	44 500 €
23 Immobilisations en cours	287 242,93 €
040 Opérations d'ordre	4 500 €
020 Dépenses imprévues	30 000,07 €
001 Dépenses d'inv. Reportées	108 032 €
Total	513 775 €

Recettes :

021 Virement section de fonct.	337 467 €
10 Dotation	174 808 €
16 Emprunts et dettes assimilés	1 500 €
Total	513 775 €

2017-03-06 : AFFECTATION EXERCICE 2016 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le document annexé à la présente délibération qui retrace suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2016 Commune.

Les mouvements se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	363 549,29 €
Recettes	559 333,29 €
Excédent	195 784,00 €
Résultats antérieurs reportés	+ 213 059,18 €

Résultat : excédent 408 843,18 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	171 480,13 €
Recettes	235 644,88 €
Résultat d'investissement	64 164,75 €
Résultats antérieurs reportés	- 172 796,51 €
C/001 Dépense Invest. Reporté :	- 108 031,76 €

Reste à réaliser en dépenses : 36 119,93 €

Besoin de financement de la section d'investissement : - 144 151,69 €

Les résultats cumulés avec les restes à réaliser se présentent donc ainsi :

Section de fonctionnement excédent :	408 843,18 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	144 151,69 €
Soit un solde disponible de	264 691,49 €

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et propose la répartition suivante du résultat de fonctionnement cumulé

- Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé
C/1068 144 151,69 €

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

- Affectation en résultat de fonctionnement reporté
C/ 002 264 691,49 €

2017-03-07 : COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,
Déclare par 11 voix « pour » que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-03-08 : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire, suite au décès d'Yves DESQUESNES, 2^{ème} adjoint, propose de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité cette proposition et par conséquent la nouvelle composition du tableau du conseil municipal est la suivante :

Fonction	Qualité	Nom & Prénom	Date de naissance
Maire	Monsieur	JOUAUX Joël	02/04/1952
1er Adjoint	Monsieur	LEMENANT Lucien	14/08/1950
2ème Adjoint	Monsieur	MARRON Stéphane	24/12/1963
3ème Adjoint	Monsieur	DELAUNEY Geneviève	26/05/1965
Conseiller	Monsieur	HUSSENET Fabrice	01/10/1963
Conseillère	Monsieur	MALOCHET Xavier	23/02/1974
Conseiller	Monsieur	DUFOUR André	20/12/1966
Conseiller	Monsieur	LEMAGNEN Jean-Edmond	21/09/1959
Conseiller	Monsieur	ROULLAND Pierrick	21/09/1959
Conseiller	Madame	CRICQUET Anne	24/02/1971
Conseillère	Madame	SCHIEFER Jocelyne	28/02/1956
Conseillère	Monsieur	BERTOT Philippe	17/05/1948
Nombre de conseillers en exercice		12	

2017-03-09 : TARIF LOCATION GITE 767 POUR JUILLET - AOUT

Monsieur le Maire présente la demande des locataires du gite 767 qu'ils occupent depuis plus d'un an pour du travail en déplacement et qui l'occuperont pendant la période estivale.

Après avoir échangé avec eux, monsieur le maire propose pour le mois de juillet un loyer de 550 € et pour le mois d'août de 1 100 €.

Le conseil municipal, après délibération, valide cette proposition avec :

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

BUREAU DE VOTE : ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 23 AVRIL ET 7 MAI 2017

→ Permanences du bureau de vote du 1^{er} tour le 23 avril 2017 :

Permanences du matin :

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

8h00 – 10h45 : L. LEMENANT, J-E. LEMAGNEN, P. ROULLAND

10h45 – 13h30 : G. DELAUNEY, A. DUFOUR, F. HUSSENET

Permanences de l'après-midi :

13h30 – 16h15 : J. JOUAUX, A. CRIQUET, J. SCHIEFER

16h15 – 19h00 : S. MARRON, P. BERTOT, X. MALOCHET

→ Permanences du bureau de vote du 2^{ème} tour le 7 mai 2017 :

Permanences du matin :

8h00 – 10h45 : J. JOUAUX, J-E. LEMAGNEN, P. ROULLAND

10h45 – 13h30 : L. LEMENANT, J. SCHIEFER, F. HUSSENET

Permanences de l'après-midi :

13h30 – 16h15 : G. DELAUNEY, A. CRIQUET, A. DUFOUR

16h15 – 19h00 : J. JOUAUX, P. BERTOT, X. MALOCHET

2017-03-10 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE.

Monsieur le maire présente le courrier du centre de gestion qui propose de souscrire un contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel.

Dans un premier temps, Monsieur le maire a validé la participation de la commune pour participer à la procédure lancée par le Centre de gestion pour la souscription d'un contrat groupe à adhésion facultative.

Dans un second temps ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le code des assurances.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics.

Monsieur le maire expose :

→ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

→ Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

→ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation effectuée par le Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote par,

Voix pour : 12 ; Voix contre : 0 ; Absentions : 0

Décide :

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A AL CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

→ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- ⇒ Régime du contrat : **Capitalisation**

2017-03-11 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire expose la demande de subvention du Conseil Départemental de la Manche pour le fonds d'aide aux jeunes 2017. La participation est de 0.23 € par habitants soit 230 € au titre de l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le fonds d'aide aux jeunes à l'unanimité.

2017-03-12 : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : CONVENTION AVEC LE FDGDON

Monsieur Le Maire présente la proposition du FDGDON de la Manche pour adhérer à la convention du FDGDON afin de lutter contre les frelons asiatiques dans le département de la manche.

En effet, l'arrêté préfectoral du 10/11/2016 avait confié à la FDGDON de la Manche l'organisation du programme départemental de lutte collective. Le programme d'action de 2017 fait, à nouveau, l'objet d'un arrêté préfectoral de lutte collective en date du 27/02/2017.

La convention de lutte collective valide la participation de la commune Cette participation se fait à 2 niveaux :

Sur le volet animation, coordination, suivi et investissements, permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur la commune. Cette participation est répartie au nombre d'habitants par commune, et s'élève à un montant de **30 €**. Il fera l'objet d'un premier avis de paiement.

Sur le volet de lutte par la destruction des nids, la participation fait l'objet d'une décision préalable de la commune, la collectivité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres de la FDGDON. Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement en fin d'année. Des acomptes pourront être sollicités en cours d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'adhésion à la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques

2017-03-13 : DEMANDE A LA CAC L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire expose la situation de la commune relative au droit de préemption urbain.

A la suite de la révision du PLU approuvé le 24 février 2014, le conseil municipal n'a pas repris de délibération en matière de droit de préemption urbain alors qu'une délibération avait été prise suite à l'approbation du premier PLU, le 12 février 2004 pour les zones UB, UC, 1AU et 2 AU.

La commune a intérêt de réinstaurer ce droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

→ souhaite réinstaurer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur des zones U, Ua, Ub, 1AU et 2AU ;

→ souhaite que le bénéficiaire du droit de préemption soit la commune ;

→ autorise monsieur le maire à adresser une demande à la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de réinstaurer le droit de préemption urbain sur la commune.

2017-03-14 : DELEGATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIF A L'ESTIMATION ET ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Monsieur Le Maire présente différentes demandes de cessions et acquisitions de terrains sur la commune :

→ Estimation de la parcelle située à La Lande d'Etoublon

→ Estimation du terrain chemin rural n°2 au lieu au Franc pour l'échange avec M et Mme LECOEUR Gérard

→ Acquisition d'une parcelle communale cadastrée C 1037 par M et Mme DELAUNEY Rémi.

Pour une simplification des démarches, Monsieur le maire demande à l'assemblée la délégation et l'autorisation de signature dans le suivi des dossiers cités ci-dessus

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne autorisation de signature à monsieur le Maire pour finaliser et signer l'ensemble des pièces afférentes à la régularisation des actes de cession et d'acquisition relatifs aux dossiers référencés ci-dessus.

Séance levée à 19h

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Signatures

JOUAUX Joël		DUFOUR André	
LEMENANT Lucien		LEMAGNEN Jean-Edmond	
MARRON Stéphane		ROULLAND Pierrick	
DELAUNEY Geneviève		CRIQUET Anne	
HUSSENET Fabrice		SCHIEFER Jocelyne	
MALOCHET Xavier	Excusé	BERTOT Philippe	